



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/106
25 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 159 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/614)]

54/106. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993, relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992, relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre des membres de celui-ci,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres de celui-ci, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 47 (A/53/47).

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 sur le renforcement du système des Nations Unies et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée «Supplément à l'Agenda pour la paix», portant adoption des textes y annexés relatifs à la coordination et à la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*²,

Rappelant sa résolution 53/106 du 8 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1999³,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 10 au 20 avril 2000;

3. *Prie* le Comité spécial, agissant à sa session de 2000 en conformité avec le paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995:

a) De continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du raffermissement du rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 2000;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en prenant en considération les rapports du Secrétaire général⁴, les propositions présentées sur ce sujet, le débat qui a eu lieu sur la question à la Sixième Commission lors de sa cinquante-quatrième session et le texte sur la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies figurant à l'annexe II de sa résolution 51/242, ainsi que l'application des dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997 et 53/107 du 8 décembre 1998;

² A/54/363.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 33* et rectificatif (A/54/33 et Corr.1).

⁴ A/48/573-S/26705 (voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*), A/49/356, A/50/60-S/1995/1 (*ibid.*, cinquantième année, Supplément de janvier, février et mars 1995), A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308 et A/53/312.

c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives au règlement pacifique des différends entre États, y compris celle qui tend à créer un mécanisme pour le règlement des différends offrant ses services, de sa propre initiative ou sur demande, à un stade précoce des différends et celles qui concernent le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

d) De poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 50/55 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1995⁵, du rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»⁶ et des vues formulées sur la question par les États à ses sessions précédentes;

e) De continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue d'arrêter des mesures rencontrant l'agrément général, qui seraient appliquées par la suite;

4. *Prend note* du paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général², félicite celui-ci des efforts qu'il continue de déployer pour réduire le retard accumulé dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et appuie les initiatives prises par le Secrétaire général pour éliminer l'arriéré en ce qui concerne la publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

5. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2000, à rechercher de nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir afin de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies, à s'interroger sur les modalités du concours qu'il pourrait prêter en cette matière aux groupes de travail de l'Assemblée générale et, à cet égard, à chercher comment améliorer la coordination avec les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation, et notamment à étudier le rôle que son président pourrait jouer à cette fin;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à la cinquante-cinquième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation».

76^e séance plénière
9 décembre 1999

⁵ A/50/1011.

⁶ A/51/950 et Add.1 à 7.